

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-1004/SG/AI portant autorisation de loterie

n° 70-1004/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
28 août 1970

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1970

Date du numéro
10 septembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le chef d'escadron Moreau, commandant le 6° R.A.M.A. est autorisé à organiser une loterie de 10.000 (dix.mille) billets de 200 (deux cents) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales des troupes de Marine.

Art. 2

La date du tirage est fixée au samedi 14 novembre 1970, à 16 heures, au quartier Borgnis-Desbordes, route de Boulaos, Djibouti.

Art. 8

— Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : — le chef du service des affaires administratives ou son remplaçant : président ; — le trésorier-payeur du Territoire ou son remplaçant: membre ; — le chef d'escadron, commandant le 6° R.A.M.A. où son remplaçant : membre.

Art. 4

Le chef d'escadron Moreau, commandant le 6° R.A.M.A. est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.